

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sous embargo jusqu'au 10/03/2022 à 6h

Paris, le 9 mars 2022

37% de bénéficiaires de la Prime d'activité en plus après sa revalorisation en 2019

En janvier 2019, dans le cadre des mesures d'urgence économiques et sociales faisant suite au mouvement des gilets jaunes, le « bonus » de la prime d'activité a été fortement revalorisé, à hauteur de 90 euros par mois pour une personne seule percevant le smic. La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) analysent les effets de cette mesure d'ampleur, en décrivant l'évolution du nombre d'allocataires et de leur profil entre 2018 et 2019, et en isolant l'effet propre de la réforme à l'aide du modèle de microsimulation Ines.

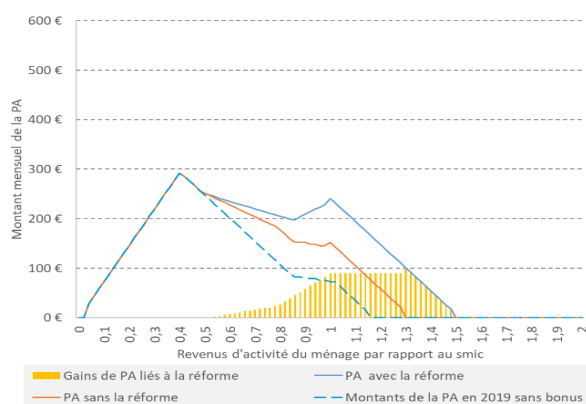
Versée sous condition de ressources aux foyers dont au moins une personne travaille, la prime d'activité (PA) vise à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs modestes et à accroître les gains au travail. En janvier 2019, la partie individualisée de la prime (ou « bonus »), versée pour chaque membre du foyer percevant plus d'un demi-smic mensuel, a été fortement revalorisée : son montant maximal, atteint au niveau du smic, est passé de 70 à 160 euros par mois, soit une hausse de 90 euros.

Cette hausse a conduit d'une part à augmenter le montant de la prestation pour les foyers déjà éligibles avant réforme, et d'autre part à rendre éligibles de nouveaux foyers, aux ressources plus élevées ; en 2019, une personne vivant seule peut ainsi percevoir la prime d'activité dès lors que son salaire ne dépasse pas 1,5 smic (si elle ne perçoit pas d'autres revenus) au lieu de 1,3 smic avant réforme (dans le cas d'une personne vivant seule avec un enfant, la prime est touchée jusqu'à 1,85 smic après réforme, contre 1,65 smic avant réforme). Un couple avec 2 enfants et un seul salaire peut percevoir la prime jusqu'à 2,5 smic au lieu de 2,3 smic avant réforme.

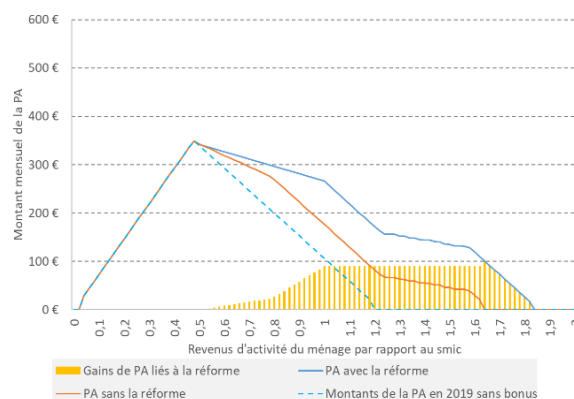
**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques
Bureau publications et communication**

Graphique : Montant de prime d'activité et gain à la réforme, selon le revenu d'activité (pour des foyers avec un seul actif et sans autres revenus)

a. Pour une personne seule



b. Famille monoparentale avec 1 enfant



Source : Maquette de cas-types CNAF-DSER, législation et barèmes décembre 2019. France métropolitaine.

Cas-type avec une aide au logement zone 2 - parc privé.

Lecture : Lorsque le revenu d'activité d'une personne seule est équivalent à 1 smic, le montant de la prime d'activité s'élève à 242 € par mois, dont 160 € de bonus individuel. Sans la revalorisation du bonus, la prime d'activité serait de 152 € par mois. Le gain de prime d'activité lié à la réforme s'établit donc à 90 € par mois

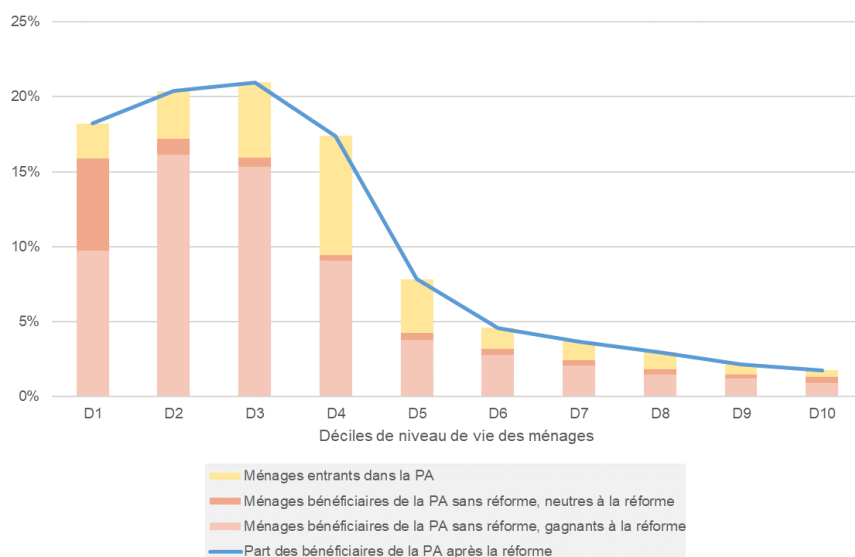
Par rapport à une situation où le bonus n'aurait pas été revalorisé, la réforme conduit à une augmentation de **37 %** du nombre de ménages bénéficiaires et à un gain moyen de **70 €** mensuels par ménage. La hausse du nombre de bénéficiaires s'expliquerait pour 80 % par un élargissement à des ménages disposant de revenus plus élevés mais aussi pour 20 % par une hausse du recours à la prestation, dans un contexte de forte médiatisation de la réforme.

Pour **100** ménages bénéficiaires de la prime d'activité en 2019, **90 sont gagnants** à la réforme et 10 ne sont pas affectés par elle. 27 sont gagnants parce qu'ils n'auraient pas été bénéficiaires en l'absence de réforme (17 n'auraient pas été éligibles et 10 n'y auraient pas eu recours) et 63 parce qu'ils auraient perçu un montant plus faible sans réforme.

Les ménages dont la situation n'est pas modifiée par la réforme se trouvent essentiellement parmi les 10 % les plus modestes (en deçà du premier décile de niveau de vie) : ce sont ceux dont les revenus d'activité au sein du foyer bénéficiaire sont inférieurs à un demi-smic mensuel et ne donnent donc pas droit au bonus individuel. Les effets de la revalorisation sont les plus élevés pour les ménages des trois premiers déciles ; cette revalorisation a ainsi contribué à abaisser le taux de pauvreté monétaire de 0,6 point en 2019.

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques
Bureau publications et communication**

Graphique : Répartition des ménages bénéficiaires de la prime d'activité, par décile de niveau de vie



Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017 (actualisée 2019) ; modèle Ines 2019, calculs Drees et Cnaf.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Note : les déciles de revenus sont calculés sur les niveaux de vie des ménages du scénario de référence ; les ménages sont donc répartis suivant leur niveau de vie sans la réforme.

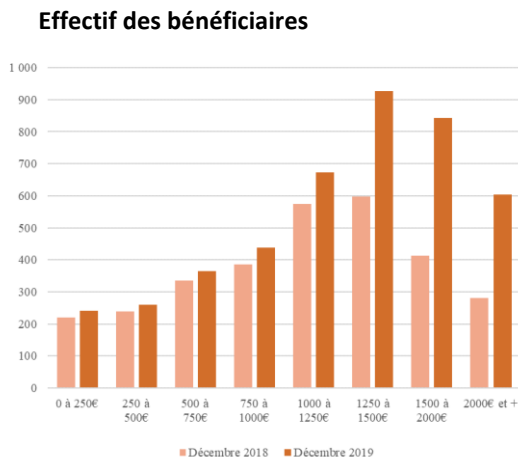
Lecture : Les ménages situés dans le premier décile de niveau de vie représentent 18% des bénéficiaires de la prime d'activité.

Dans les faits, la revalorisation de la prime d'activité s'est traduite par une hausse perceptible du nombre d'allocataires et des masses financières versées. En décembre 2019, **4,3** millions de foyers (comptant 8,6 millions de personnes) perçoivent la prime d'activité, soit 1,3 million de plus qu'en décembre 2018. Parmi eux, 90 % perçoivent au moins un bonus individuel, et même deux bonus pour 12 %.

Au total, les montants alloués à la prime d'activité ont atteint 9,4 milliards d'euros en 2019, soit 4,1 milliards de plus qu'en 2018 (+75 %).

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques
Bureau publications et communication**

Graphique : Foyers bénéficiaires de la prime d'activité selon leurs revenus d'activité



Note : Les revenus correspondent à la moyenne des revenus d'activité de la déclaration trimestrielle de ressources ayant servi au calcul du droit du 4^{ème} trimestre.

Lecture : 412 000 foyers bénéficiaires de la prime d'activité avaient des revenus d'activité compris entre 1 500 et 2 000 euros en décembre 2018. Ils étaient 843 000 en décembre 2019.

Source : Cnaf-Dser, FR6 décembre 2019, FR6 décembre 2018.

Champ: allocataires de la prime d'activité (droit versable)

La publication est jointe en format pdf.

À propos de la Drees

Mise en place par le décret du 30 novembre 1998, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) fait partie avec l'Insee et les autres services statistiques ministériels du service statistique public (SSP). Son rôle est de fournir des informations fiables et des analyses dans les domaines du social et de la santé. L'action de la DREES s'appuie, depuis plus de 20 ans, sur un engagement déontologique dont les principes, codifiés et partagés au niveau européen, sont l'indépendance professionnelle, l'engagement sur la qualité, le respect du secret statistique, l'impartialité et l'objectivité. La DREES est aussi un service statistique ministériel dont la mission prioritaire est d'accompagner et d'évaluer les politiques publiques sociales et sanitaires.

À propos de la Cnaf

La Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) gère la branche Famille de la Sécurité sociale, avec les 101 caisses d'allocations familiales. Elles versent les prestations familiales et sociales à 13,6 millions d'allocataires, soit 32,9 millions de personnes couvertes dont 13,8 millions d'enfants. Elles accompagnent les familles dans leur vie quotidienne et développent la solidarité envers les plus vulnérables. Au sein de la CNAF, la direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) a notamment pour mission d'appuyer la branche Famille pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et des services qu'elle porte. Elle contribue aussi au débat public par la production et la publication de statistiques, d'études, de recherches, l'organisation de séminaires et de colloques.

Suivez notre actualité sur [@cnaf_actus](https://twitter.com/cnaf_actus)

CONTACT PRESSE : CNAF : Virginie Rault 07 78 95 49 90 - presse@cnaf.fr

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques
Bureau publications et communication**